

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2665**

commune (s) : Bron

objet : **Avenue Camille Rousset - Construction d'une conduite d'eau potable - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2084 en date du 1er mars 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de construction d'une conduite d'eau potable, avenue Camille Rousset à Bron.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 29 octobre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Petavit pour un montant de 149 388,00 HT, soit 178 668,05 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et suivants et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1715 en date du 23 février 2004 ;

Vu sa décision n° B-2004-2084 en date du 1er mars 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 octobre 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable, avenue Camille Rousset à Bron et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Petavit pour un montant de 149 388,00 HT, soit 178 668,05 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 0658 - avenue Camille Rousset à Bron, individualisée en dépenses le 23 février 2004, par délibération n° 2004-1715 pour la somme de 715 000 TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,